

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - années 2014 à 2021

Séance du 15 décembre 2022

Convocation du 9 décembre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Axelle Poullier, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par Mme Annie Bach,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Théophile Touny par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 décembre 2022

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - années 2014 à 2021

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 4 159,91 € pour les années 2014 à 2021 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2014	33,50 €
2015	624,00 €
2016	129,63 €
2017	0,00 €
2018	158,77 €
2019	1 836,70 €
2020	1 159,25 €
2021	218,06 €
TOTAL	4 159,91 €

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michèle L...' with a stylized flourish at the end.